

**COMMUNE DE CERNOY**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 13 mars 2024 à 19 heures 15**

Le treize mars deux mille vingt-quatre, à 19 heures 15, le conseil municipal, légalement convoqué le six mars deux mille vingt-quatre s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BARTHE, maire.

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 9**

**Présents : 5**

**Votants : 8**

**Quorum : 5 (atteint)**

**Présents :** Mesdames et Messieurs Isabelle BARTHE, Jacques de BRUCE, Lucien MORVILLE, Caroline MAHIEUX, Valérie ZOLDAN,

**Absents :** Florent MAZIÈRES, Sébastien ROSE, Marion BRUNET, Gladys BELAIR

**Pouvoir :** Florent MAZIÈRES à Lucien MORVILLE

Sébastien ROSE à Isabelle BARTHE

Marion BRUNET à Caroline MAHIEUX

**Secrétaire de séance :** Caroline MAHIEUX

**Secrétaire auxiliaire :** Leslie PELLEIEUX, secrétaire de mairie

**Séance ouverte à 19h16**

**ORDRE DU JOUR :**

Désignation d'un secrétaire de séance  
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre 2023  
Dénomination d'une voie dans le cadre du plan d'adressage  
Modalités de concertation avec le public dans le cadre de la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables  
Compte de gestion 2023  
Compte administratif 2023  
Autorisation donnée au maire de déposer une demande de subvention  
Questions diverses

## 1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

**Pour** : Isabelle BARTHE, Jacques de BRUCE, Lucien MORVILLE, Caroline MAHIEUX, Valérie ZOLDAN, Florent MAZIÈRES, Sébastien ROSE, Marion BRUNET

**Contre** : Néant

**Abstention** : Néant

## 2) DÉNOMINATION D'UNE VOIE DANS LE CADRE DU PLAN D'ADRESSAGE

Le maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-38 du code général des collectivités territoriales,

Il appartient donc au conseil de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. De plus, Madame le maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, le conseil municipal :

DÉCIDE :

D'ADOPTER la dénomination suivante (conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération) :

L'intégralité de la voie libellée « voie communale n°15 » est renommée en « Chemin du grand chêne » avec création des numéros de voirie et sans modification géométrique.

DE VALIDER le nom attribué à l'ensemble de la voie communale

D'AUTORISER Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la présente délibération.

**Pour** : Isabelle BARTHE, Jacques de BRUCE, Lucien MORVILLE, Caroline MAHIEUX, Valérie ZOLDAN, Florent MAZIÈRES, Sébastien ROSE, Marion BRUNET

Contre : Néant

Abstention : Néant

### **3) MODALITÉS DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATIONS POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Après une première phase de travail en « chambre », Madame le maire propose une concertation avec le public sous forme :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune sera consultable du 14 mars 2024 au 2 avril 2024 sur le site internet de la commune « cernoy.fr » ainsi qu'un formulaire de concertation du public.
- Un registre de concertation sera disponible en mairie pour permettre au public de formuler ses observations aux heures de permanence pour les administrés n'utilisant pas l'internet.

Il s'agira de travailler collectivement à une cartographie des zones préférentielles d'accueil des énergies renouvelables (ENR), ENR par ENR ; Ce travail préalable est obligatoire pour pouvoir définir des zones d'interdiction.

Surtout, ces zonages permettront aux bénéficiaires de pouvoir accéder à différents dispositifs financiers incitatifs. Hors de ces zones, l'accueil d'ENR restera possible mais sans les avantages précités.

Quelques premiers grands principes ont émergé et seront à discuter :

- Pas d'éoliennes sur le territoire de la commune,
- Panneaux solaires sur les zones définies sur la commune,
- Géothermie possible pour les particuliers et les entreprises sur des zones définies,
- Pas de méthanisation car aucune canalisation de gaz à proximité et pour éviter les nuisances liées aux passages de camions et tracteurs,

**Pour** : Isabelle BARTHE, Jacques de BRUCE, Lucien MORVILLE, Caroline MAHIEUX, Valérie ZOLDAN, Florent MAZIÈRES, Sébastien ROSE, Marion BRUNET

Contre : Néant

Abstention : Néant

**Faute de quorum, les votes du compte de gestion 2023 et du compte administratif 2023 sont reportés au prochain conseil municipal.**

### **4) AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame le maire demande l'autorisation au conseil municipal de déposer une demande de subvention pour la réalisation de travaux de voirie dans la rue du Saule auprès du département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le maire à déposer une demande de subvention pour la réalisation de travaux de voirie dans la rue du Saule auprès du département sur la base du devis de l'entreprise DEGAUCHY-TP d'un montant de 17 969,00 € HT.

<b>Département</b>
80% soit 14 375,20 € HT

Le reste à charge de la commune s'élèvera à 20% soit 3593,80 € HT si la subvention demandée est accordée.

Le conseil municipal s'engage à inscrire cette dépense au budget primitif 2024.

**Pour** : Isabelle BARTHE, Jacques de BRUCE, Lucien MORVILLE, Caroline MAHIEUX, Valérie ZOLDAN, Florent MAZIÈRES, Sébastien ROSE, Marion BRUNET

**Contre** : Néant

**Abstention** : Néant

### **QUESTIONS DIVERSES**

Madame le maire informe le conseil du retour de l'agent technique à temps plein.

Madame le maire informe le conseil de la vente de la saleuse à la commune de Sains Morainvillers pour la somme de 650,00 €.

Madame le maire informe le conseil que la communauté de communes du Plateau Picard a pour perspective d'acquérir une application permettant d'envoyer des informations importantes aux administrés et de la mettre gratuitement à disposition des communes membres.

Madame le maire informe le conseil que depuis l'arrivée du nouveau major, la gendarmerie informe assez régulièrement la commune de ce qui se passe sur le territoire.

Monsieur Morville informe le conseil qu'il a prospecté auprès de l'enseigne Gamm vert dans le but de récupérer les invendus du magasin au profit de la commune.

Monsieur Morville propose d'organiser la chasse aux œufs dans la petite pâture derrière la mairie au vu des conditions d'accès difficile sur le parc de Trois Étôts.

Si le temps n'est pas favorable à la chasse aux œufs, un goûter sera proposé en mairie ou dans la chapelle de Trois Étôts.

Madame Mahieux demande où en est le projet de pose d'un défibrillateur au sein de la commune. En effet, Monsieur Mazières lors du conseil municipal du 5 octobre 2022 avait informé les membres du conseil que l'ensemble des bâtiments recevant du public à l'exception des mairies devaient être équipés d'un défibrillateur. La chapelle des Trois Étôts serait concernée.

Madame Zoldan demande s'il est possible de rénover la croix en bois devant la chapelle de Trois Étôts. Le conseil va s'organiser pour le faire par ses propres moyens.

Madame Zoldan informe le conseil qu'à cause du passage des véhicules et notamment du bus scolaire, le talus à l'angle de la rue de la fontaine et de la rue du vert galant où se trouve un lampadaire, est de plus en plus endommagé.

**Séance levée à 20h20**

Le maire, Isabelle BARTHE

Le secrétaire de séance, Caroline MAHIEUX

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 13 mars 2024 a comporté 3 délibérations comme suit :

1	Dénomination d'une voie dans le cadre du plan d'adressage	N° 1-2024
2	Modalités de concertation avec le public dans le cadre de la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables	N° 2-2024
3	Autorisation donnée au maire de déposer une demande de subvention	N° 3-2024